



2D-DOC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP PARIS 16EME AUTEUIL
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

3791-007747-0027-0



Vos références

Número fiscal (C) : 01 05 141 461 145

Référence de l'avis : 22 75 0462613 31

Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

67 BD EXELMANS

75016 PARIS 16

Número FIP : 757 27 16 1046096789 4

Número de rôle : 016

Date d'établissement : 21/07/2022

Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 75031

THOMAS ANNE MARIE

67 BD EXELMANS

75016 PARIS 16

Somme qu'il vous reste à payer

1 416,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	354,00 €
27 octobre 2022 :	354,00 €
25 novembre 2022 :	354,00 €
27 décembre 2022 :	354,00 €

Compte qui sera débité : FR76 3005 6000 820X XXXX XXX4 347

Identifiant de la banque : CCFRFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique Mandat : FR46ZZZ0050020A05A4A461118PAS1A22

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence :

215 904

Nombre de parts :

1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP PARIS 16E AUTEUIL
SAID MICHEL ANGE
12 RUE GEORGE SAND

75796 PARIS 16

* (service gratuit + coût de l'appel)

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : BLONDEL



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

V

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

1,00

IMPOT SUR LE REVENU

Détail des revenus

	Déclar. 1			Total
Pensions, retraites, rentes	69 920			
Abattement spécial de 10%	- 3 912			
Salaires, pensions, rentes nets	66 008			66 008

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus fonciers nets				160 853
-----------------------------	--	--	--	---------

Revenu brut global

CSG déductible				226 861
----------------------	--	--	--	---------

Revenu imposable

Impôt sur les revenus soumis au barème (14)				76 465
---	--	--	--	--------

Impôt avant réductions d'impôt				76 465
--------------------------------------	--	--	--	--------

REDUCTIONS D'IMPOT (15)

	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons aux oeuvres	1 500	1 500	990	
Total des réductions d'impôt (20)				- 990

Impôt total avant crédits d'impôt

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

	Montant déclaré		Montant retenu	
Emploi salarié à domicile	4 908		4 908	
Montant du crédit d'impôt calculé				- 2 454

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net				73 021
--	--	--	--	--------

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus

	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus fonciers nets (45)	160 853	160 853
BASE IMPOSABLE	160 853	160 853
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition	15 603	12 064

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Avis d'impôt établi en 2022

N° fiscal : 01 05 141 461 145

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Total des prélèvements sociaux nets	27 667
--	---------------

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine (49) pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022

10 938

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2021 dû (53):

73 021

Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :

- 22 904

Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :

- 51 572

Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :

+ 2 272

Solde d'impôt sur les revenus 2021 :**817****PRELEVEMENTS SOCIAUX**

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus (53):

CSG-CRDS

15 603

PSOL

12 064

Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :

- 15 265

- 11 803

Prélèvements sociaux à 17,2% nets :

338

261

Solde des prélèvements sociaux 2021 (53):**599****TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER****1 416****INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****Revenu fiscal de référence (25)****215 904****Reports sur les années suivantes**Déficits de capitaux mobiliers non imputés à reporter sur la déclaration de vos revenus perçus en 2022 à souscrire en 2023
déficits provenant de l'année 2017

275

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022Rassemblez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



LES GRANDES ÉTAPES DE MON IMPÔT SUR LES REVENUS

2021 J'ai été prélevé à la source, chaque mois, sur les revenus perçus en 2021.

2022 En 2022, chaque mois, de janvier à décembre, je suis prélevé à la source sur les revenus que je perçois en 2022.

JANVIER 2022

Si j'ai bénéficié de crédits ou réductions d'impôt au titre de mes revenus 2021, une avance de 60 % de leur montant est versée sur mon compte bancaire.

PRINTEMPS 2022

J'ai déclaré mes revenus perçus pendant l'année 2021.

Les montants prélevés à la source en 2021 sont pré-remplis dans ma déclaration.

JUILLET 2022

Début juillet : mon impôt sur les revenus perçus en 2021 est calculé.

Le montant de mon impôt est comparé au montant des prélèvements à la source réalisés en 2021.

Vous êtes ici

À partir de fin juillet : je reçois mon avis d'impôt et selon ma situation, je peux :

- ne rien avoir à payer (si je ne suis pas imposable à l'impôt sur les revenus par exemple) ;
- bénéficier d'un remboursement (à la date indiquée sur l'avis) ;
- avoir un montant d'impôt à payer (si mes prélèvements à la source sont inférieurs à l'impôt calculé).

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022

Votre montant à payer est prélevé en une ou plusieurs fois jusqu'à la fin de l'année 2022.

2023

PRINTEMPS 2023

Je déclarerai mes revenus perçus pendant l'année 2022.

Et toute l'année, je peux déclarer mes changements de situation (mariage, naissance, décès...) et mettre à jour mes coordonnées bancaires via le service «Gérer mon prélèvement à la source» sur impots.gouv.fr

France
services

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

impots.gouv.fr

S'il vous reste un montant à payer

Il doit être payé par prélèvement sur le compte bancaire indiqué en 1^{re} page de votre avis :

- en une seule fois si le montant est inférieur ou égal à 300 € (sauf si vous refusez le prélèvement auprès de nos services avant le 1^{er} jour du mois du prélèvement) ;
- en plusieurs fois pour tout autre montant aux dates mentionnées sur votre avis.

Vous n'avez rien à faire : vérifiez simplement que votre compte bancaire est suffisamment approvisionné.

*** Attention :** s'il vous reste un montant à payer et que vos coordonnées bancaires ne sont pas connues de l'administration, vous devez les communiquer au plus tard le jour indiqué en 1^{re} page de votre avis sur impots.gouv.fr, dans votre espace particulier à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

En présence d'une mention spécifique sur la 1^{re} page de votre avis ou si vous refusez le prélèvement, le montant doit être payé par une action de votre part :

- pour tout montant supérieur à 300 €, vous devez uniquement payer en ligne sur impots.gouv.fr ;
- sinon, vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr ou par chèque, mais aussi en espèces ou en carte bancaire en vous rendant, muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé « paiement de proximité » (liste consultable sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).



Si vous êtes remboursé

Si le montant du remboursement est au moins égal à 8 €, vous recevrez cette somme :

- soit par virement sur le compte bancaire indiqué sur la 1^{re} page de votre avis (si vous aviez déjà fourni vos coordonnées bancaires à l'administration fiscale) ;
- soit par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

Si le montant de votre remboursement est inférieur à 8 €, il ne vous sera pas restitué (article 1965 L du code général des impôts).

Vous voulez corriger une erreur ?

La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.

Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité.

Pour en savoir plus : impots.gouv.fr/rubrique/droit-a-l-erreur.

Vous bénéficiez
du droit à l'erreur

Les questions que vous pouvez vous poser

À quoi correspond cet avis d'impôt ?

Il présente le bilan de votre situation au titre d'une année de revenus et prend en compte les prélèvements déjà réalisés pour cette année, par exemple pour le prélèvement à la source.

Vous pouvez le présenter ou en fournir une photocopie, afin de justifier de vos revenus et charges auprès d'organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...). Ils pourront vérifier l'authenticité des informations présentées sur impots.gouv.fr/verifavis, ou en flashant le code 2D-DOC positionné en haut de la 1^{re} page de cet avis.

Vous pouvez également télécharger et imprimer cet avis depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Comment vérifier le montant de votre impôt ?

Votre impôt a été calculé à partir des informations portées sur votre déclaration de revenus, consultable sur impots.gouv.fr.

Comment est calculé mon « revenu fiscal de référence » ?

Votre « revenu fiscal de référence » correspond, en général, à votre revenu fiscal net imposable. Cependant, certains ajouts peuvent être faits au revenu net imposable pour déterminer le revenu fiscal de référence : certains revenus exonérés, certaines déductions du revenu, les revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique, ainsi que les plus-values et les revenus de source étrangère ou versés par une organisation internationale et exonérés en France.

Ai-je droit à un allègement de mes impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) ?

Selon le montant de votre « revenu fiscal de référence » et votre nombre de parts, des allègements d'impôts locaux peuvent vous être accordés.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser ; ils vous seront automatiquement accordés si vous remplissez les conditions.

Les explications figureront sur vos avis d'impôts locaux que vous recevrez à l'automne.

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr. Vous recevrez ultérieurement un avis correctif.

Sinon, vous pouvez déposer votre réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts des particuliers (voir coordonnées sur votre avis).

Si vous avez déposé votre déclaration initiale dans les délais, vous n'aurez aucune pénalité. Dans le cas contraire, des intérêts de retard à taux réduit pourront être appliqués.

Attention, le dépôt d'une réclamation ne vous dispense pas de payer votre impôt.

Toutefois, vous pouvez faire une demande de sursis de paiement de l'imposition contestée. Dans ce cas, vous devrez constituer des garanties si le montant de l'impôt contesté est supérieur ou égal à 4 500 €.

Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera restituée, accompagnée d'intérêts moratoires. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier d'une restitution si la somme est inférieure à 8 €.

Si votre réclamation n'est pas acceptée et si vous n'avez pas payé, le montant de l'impôt contesté à payer sera majoré de 10 %.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour l'impôt sur le revenu font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités à en connaître en vertu de l'article L. 114-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles L. 152 et L. 154 du livre des procédures fiscales.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.